

Paris le 2 avril 2020

Le directeur des sports,

**Le directeur général de l'Agence
nationale du sport,**

à

**Mesdames et messieurs les préfets de
région**

**Mesdames et messieurs les directeurs de
CREPS – pour attribution -**

**Mesdames et messieurs les préfigurateurs
des délégations régionales académiques, à
la jeunesse, à l'engagement et au sport –
pour attribution –**

**Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles et instituts et les directeurs
techniques nationaux – pour information**

DOSSIER SUIVI PAR :

DIRECTION DES SPORTS :
THIBAUT DESPRES
Téléphone : 01 40 45 90 09
Thibaut.despres@sports.gouv.fr

AGENCE NATIONALE DU SPORT :
SEBASTIEN SOB CZAK
Téléphone : 01 53 82 74 75
sebastien.sobczak@agencedusport.fr

Objet : Mission de préfiguration relative au transfert du sport de haut-niveau des DRJSCS/DRAJES vers les CREPS ou organismes publics équivalents

Réf. : Circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

Annexes : - Schéma de répartition indicatif des missions CREPS/DRAJES découlant des missions direction des sports/Agence nationale du sport
- Objectifs assignés par l'Agence nationale du sport

Mots clés : transfert du sport de haut niveau vers les CREPS ; schéma d'organisation du sport de haut niveau en région ; déclinaison territoriale de l'Agence en matière de haute performance

Le report au 1^{er} janvier 2021 de l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat (OTE), en raison des circonstances exceptionnelles que vit le pays, ne doit pas nous conduire à arrêter tous les travaux de préfiguration.

Dans le champ du sport, la mise en place d'une nouvelle gouvernance partagée entre les acteurs locaux à l'instar de la gouvernance nationale qui a conduit à la création d'un groupement d'intérêt public, l'Agence nationale du sport (Agence) se poursuit.

Une nouvelle répartition des missions et des modalités d'une collaboration efficiente se mettent en place entre la direction des sports et l'Agence. La réorganisation de la direction des sports

opérée par le décret n° 2019-1405 du 19 décembre 2019 et l'arrêté de même date portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé des sports y contribuent

Ce délai supplémentaire doit être mis à profit pour engager toutes les réflexions et concertations nécessaires à l'élaboration d'un schéma d'organisation du sport de haut niveau en région afin de rendre possible sa mise en œuvre effective dès le début de l'année 2021 conformément aux termes de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 qui indique que « *l'Agence du sport déploiera son action au niveau régional, via les CREPS, pour ce qui relève du sport de haut niveau* ».

Cela doit permettre au Manager Général de la Haute Performance (MGHP) de l'Agence, en s'appuyant sur sa gouvernance plurielle, d'exercer sa mission stratégique et opérationnelle en faveur de la haute performance sportive et du sport de haut niveau avec l'appui d'établissements ou d'opérateurs publics équivalents, en relation avec les services déconcentrés placés sous l'autorité des préfets et des recteurs, en lien avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les acteurs économiques dans une démarche de guichet unique.

Cette réforme doit rendre le pilotage du sport de haut niveau plus lisible, plus réactif et plus partenarial afin d'améliorer la performance sportive dans la perspective notamment des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. En plaçant le sportif au cœur du dispositif, l'ensemble des acteurs concernés devra s'organiser pour répondre collectivement à ses besoins. Sa sécurité morale et physique est assurée par le ministère des sports à travers le déploiement de plans de prévention en lien avec les fédérations sportives.

La volonté de la ministre des sports est de construire une organisation nationale et territoriale collaborative adaptée à ces objectifs et prenant pleinement en compte les spécificités de chaque territoire.

Afin de concentrer et de rassembler les compétences et les moyens à l'échelle régionale, le pilotage des missions relatives au sport de haut niveau exercées par les directions régionales, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) transférées aux délégations régionales académiques, à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES), **sera confié à partir du 1^{er} janvier 2021 aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS)**. En l'absence de CREPS dans une région, un travail sera conduit par l'Agence afin de proposer **une organisation territoriale adaptée, pouvant notamment s'appuyer sur un CREPS d'une région limitrophe ou un organisme public équivalent (OPE)**, désigné par arrêté ministériel.

Cela renforce la mission de formation et de préparation sportive des opérateurs publics du ministère chargé des sports qui porte désormais sur l'ensemble des sportifs de haut niveau d'une région, qu'ils soient ou non inscrits dans les structures relevant des projets de performance fédéraux (PPF). Cela doit se traduire par des offres de services d'accompagnement socioprofessionnel, d'optimisation de la performance et du suivi médical, de conseil et d'orientation sur l'entrée d'un jeune sportif dans un projet de performance, selon les axes et les priorités définis par l'Agence. L'Agence s'appuie sur les membres du réseau national du sport de haut niveau comprenant en particulier les structures attributaires du label Grand INSEP.

Les DRAJES, avec l'appui des services départementaux chargés des sports au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), conserveront un



rôle institutionnel en matière de sport de haut niveau afin d'assurer leurs missions de contrôle, la coordination des politiques interministérielles et la conduite de politiques ministérielles prioritaires, telles que la prévention et l'éducation des jeunes engagés dans une démarche d'excellence sportive.

Cette organisation nécessite une collaboration permanente entre le ou les établissement(s) en région placé(s) sous le pilotage stratégique de l'Agence et la tutelle de la direction des sports et chaque DRJSCS puis DRAJES à partir du 1^{er} janvier 2021. Chaque CREPS ou OPE sera ensuite amené à signer une convention avec l'Agence au plus tard à la fin de l'année 2021.

Afin de préparer la mise en œuvre de ce nouveau cadre au 1^{er} janvier 2021, l'Agence mène d'ores et déjà avec la direction des sports un travail de co-construction, intégrant les principaux acteurs concernés. Il s'agit de préfigurer au plan national une organisation qui garantisse que les décisions qui seront prises, en termes de moyens humains et financiers, répondent aux objectifs d'amélioration de la performance sportive garants de l'intégrité morale et physique du sportif. Les évolutions normatives nécessaires à la conduite, par les établissements publics du ministère des sports, de l'ensemble des missions définies par l'Agence et exercées sous l'autorité fonctionnelle de son MGHP, seront mises en œuvre afin de répondre à ces objectifs.

De façon concomitante, le ou les directeurs de CREPS avec l'appui des préfigureurs DRAJES et sous la coordination générale du MGHP de l'Agence, devront élaborer dans chaque région, avec l'ensemble des acteurs institutionnels compétents dont la région, un schéma d'organisation partenarial du sport de haut niveau qui devra nous être transmis pour **le 31 mai prochain**, terme de rigueur. Dans les régions ne disposant pas de CREPS, cette mission de préfiguration sera menée selon des modalités définies par l'Agence et la direction des sports en lien avec les acteurs institutionnels en charge du sport de haut niveau. Ce travail constitue une partie du projet sportif territorial qui sera élaboré puis adopté par la conférence régionale du sport. Il gagnera à être mené en concertation avec les acteurs qui la composent.

Ce schéma, établi sur la base de principes de répartition énoncés en annexe 1, devra définir une organisation régionale optimale et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par l'Agence tels que précisés dans l'annexe 2. Cette organisation devra définir la dimension régionale des missions de chacun des acteurs et personnels. Elle identifiera les besoins en personnels techniques et pédagogiques et en personnels administratifs en précisant ceux qui existent déjà dans les établissements et ceux qui devront être positionnés en complément, pour répondre aux besoins de tous les sportifs de haut niveau du territoire et aux objectifs fixés par l'État pour 2024. Ces ressources proviendront notamment de transfert d'ETP provenant des DRAJES. Elle devra également identifier les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement. L'Agence viendra en appui méthodologique de cette démarche dans chaque région.

Ces schémas d'organisation devront également prendre en compte la nécessité de répondre à une logique de proximité géographique afin de s'adapter aux besoins de chaque athlète.

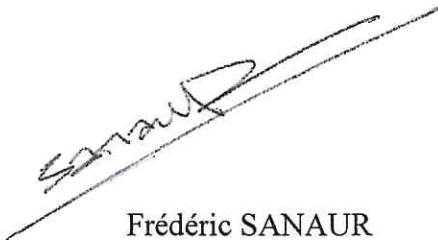
Ce travail devra identifier clairement le positionnement d'un(e) manager territorial du sport de haut niveau et de la haute performance sportive. Il(elle) sera chargé(e) en particulier d'assurer la mise en œuvre du schéma régional par une coordination étroite et constante entre l'ensemble des acteurs territoriaux et l'Agence.

Ces schémas seront soumis à la validation commune du MGHP de l'Agence et de la direction des sports avant la fin du mois de mai.

Les besoins en ressources humaines et financières feront l'objet de premiers arbitrages nécessaires, notamment dans le cadre de la préparation de la loi de finance pour 2021, avant l'été 2020.

Dans cette démarche, vous pourrez compter sur le soutien des services de l'Agence et de la direction des sports et nous faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de cette circulaire.

Le directeur général de l'Agence
nationale du Sport,



Frédéric SANAUR

Le directeur des sports,



Gilles QUÉNÉHERVÉ

Copies : Présidentes et Présidents des conseils régionaux et Vice-président(e)s en charge du sport

Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMAS)

Annexe 1

Schéma de répartition indicative des missions entre CREPS/OPE et DRAJES

DRAJES	CREPS OU OPE
<p>Principe Une compétence des DRAJES, exercée dans le cadre de la conférence régionale du sport, visant à organiser la concertation des acteurs institutionnels et économiques porteurs d'une politique régionale en faveur du sport de haut niveau</p>	<p>Principe Une compétence des CREPS (ou organismes publics équivalents) s'attachant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - former et préparer des sportifs identifiés dans les PPF sur l'ensemble du territoire - créer et animer un réseau territorial des acteurs opérationnels de la performance auprès des sportifs et de leur encadrement
<p>Les champs d'intervention Animation des différentes instances de concertation institutionnelle (conférence territoriale du sport, conférence des financeurs, comité de suivi de la scolarité avec le rectorat, commission régionale de lutte contre le trafic de produits dopants, dynamique éducative territoriale en lien avec l'olympisme, [JOJ, Génération 2024, classes olympiques...], ...). Actions de prévention et d'éducation « éthique et intégrité » en faveur de l'ensemble des sportifs, éducateurs et dirigeants de la région</p>	<p>Les champs d'intervention Accompagnement, suivi et accueil des sportifs de haut niveau listés sur l'ensemble du territoire (en et hors CREPS) par une offre de services multiples (suivi et aménagement scolaire, suivi du double projet dont le suivi socio professionnel, coordination des examens et du suivi médical, optimisation de la performance, prévention des conduites à risques, gestion de la base de données PSQS, ...); Participation au réseau national consacré au sport de haut niveau, constitué, notamment, des établissements publics placés sous la tutelle du ministre des sports et des structures regroupées au sein des filières d'accès au sport de haut niveau. A ce titre, l'INSEP favorise, par son expertise, la diffusion des bonnes pratiques et contribue au développement cohérent et à la mise en commun de ressources et d'activités au sein de ce réseau</p>

Mouvement sportif - Sport de haut niveau
DS / ANS, qui fait quoi ?

Cette Annexe est déclinée des textes réglementaires régissant les missions de la direction des sports et de l'Agence.

La définition des missions répond strictement aux dispositions prévues par la loi du 1^{er} août 2019 instituant l'Agence. Elle fera à ce titre l'objet d'un réexamen en fonction de la convention d'objectifs prévue par l'article L.112.10 du code du sport en cours d'élaboration, déclinée de la stratégie de l'Etat et conclue entre lui-même et l'Agence.

DS/ANS

Mouvement olympique	Suivi du CNOSF (et CIO) - convention pluriannuelle d'objectifs Suivi du CPSF (& IPC) - convention pluriannuelle d'objectifs	DS DS
Reconnaissance des fédérations	Agrément des fédérations Délégation des disciplines sportives (dans le respect de la nécessité de pouvoir dissocier les spécialités ou épreuves au sein d'un même discipline au moment de la RHN)	DS DS
Encadrement juridique du SHN (principes généraux)	Proposition d'évolution du cadre réglementaire du SHN Production des textes définissant le cadre réglementaire du SHN	ANS DS
Reconnaissance des disciplines HN	Définition des critères de reconnaissance de haut niveau des disciplines sportives (nouvelles demandes et réexamen des reconnaissances actuelles) Gestion de la campagne de reconnaissance de haut niveau des disciplines sportives et préparation de la décision ministérielle Avis sur les demande de reconnaissance de haut niveau des disciplines sportives	ANS DS ANS
Projets de performance fédéraux	Redéfinition et simplification des cahiers des charges des projets de performance fédéraux (intégrant le volet Centres de formation des clubs professionnels) Gestion de la campagne de validation des PPF et préparation de la décision ministérielle Avis sur les projets de performance fédéraux (intégrant le volet Centres de formation des clubs professionnels)	ANS DS ANS
Listes ministérielles	Accompagnement des DTN dans la définition des critères d'inscription sur listes ministérielles (PPF) Gestion de la campagne de mise en liste ministérielle et préparation de la décision ministérielle Avis sur les propositions de critères des DTN (avis PPF) et sur les propositions de mise en liste des sportifs (cas forcés), juges et arbitres	ANS DS ANS
Suivi socio-professionnel du SHN	Animation du réseau des référents socio-professionnels Aides personnalisées, bourses, mécénat, contrat d'image Situations d'emploi (CIP, CAE, INSEP, Education nationale, Douanes, Police...) Suivi de l'accès réservé SHN aux formations du secteur paramédical	ANS ANS ANS ANS

	Propositions d'évolution du cadre réglementaire d'accès, d'aménagement, d'allègement des parcours de formation des SHN	ANS
	Production/Coproduction des textes relatifs au cadre réglementaire d'accès, d'aménagement, d'allègement des parcours de formation des SHN	DS
	Suivi de l'accès aux droits SHN (AT/MP, Retraite, Assurance, compensation Etat et charge fédérale)	DS
Soutien et accompagnement des projets fédéraux	Contractualisation stratégies fédérales HP et développement des pratiques	ANS
	Accompagnement des fédérations dans la mise en œuvre des projets HP et Développement des pratiques	ANS
	Evaluation des résultats des stratégies fédérales	ANS
Surveillance médicale réglementaire (SMR)	Définition du contenu de la SMR (socle obligatoire, rationalisation, évolution)	DS
	Budgétisation enveloppe SMR annuelle (incluse dans l'enveloppe Contrat de Performance)	ANS
	Instruction des demandes de financement SMR (pour le compte de l'ANS)	DS
	Contractualisation SMR (Contrat de Performance)	ANS
	Suivi et évaluation de la mise en œuvre SMR (+ outil PSQS + Synthèse des données fédérale [épidémiologie])	DS
Accompagnement sanitaire des Equipes de France	Définition du contenu, budgétisation, instruction, contractualisation	ANS
Prévention et santé des sportifs	Commotions cérébrales	DS
	Certificat médical	DS
	Suivi des règlements médicaux fédéraux (mission d'appui aux fédérations)	DS
Suivi des fédérations	Suivi de l'actualité des fédérations	DS
	Suivi et analyse du fonctionnement fédéral (contexte fédéral, contrat de délégation, organisation, fonctionnement et projet)	DS
	Suivi de la situation financière globale des fédérations	DS
Sport professionnel	Agrément des centres de formation des clubs professionnels	DS
	Suivi de l'actualité du sport professionnel	DS
	Suivi des acteurs du sport professionnel	DS

Annexe 2

Objectifs assignés par l'Agence

La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, prévoit que « l'Agence du sport déploiera son action au niveau régional, via les CREPS, pour ce qui relève du sport de haut niveau ».

La stratégie nationale de l'Agence en matière de haute performance et de sport de haut niveau se déploie sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin et favorise la détection, l'accompagnement et l'émergence des jeunes sportifs de haut niveau, et des sportifs de haut niveau accomplis.

La haute performance sur tous les territoires sera donc assurée par :

- Un suivi et un accompagnement de tous les sportifs à potentiel, partout où ils s'entraînent et préparent les grandes échéances ;
- Un soutien à tous les entraîneurs et acteurs du sport de haut niveau réunis autour d'un même projet de performance ;
- Des services et des outils « sur-mesure » pour les sportifs relevant de la haute performance sportive identifiés « médaillables » aux JOP.

Le périmètre de la structure régionale de pilotage du haut niveau placée sous l'autorité de l'Agence :

Au 1^{er} novembre 2019, 15 033 sportifs sont inscrits sur liste ministérielle dont 5 002 sportifs de haut niveau (SHN), 7 674 sportifs espoirs (SE) et 2 357 sportifs des collectifs nationaux (SCN).

22% des sportifs listés s'entraînent dans un établissement public national, soit 78% en dehors de ces établissements. La nouvelle organisation devra permettre un accompagnement de qualité de 100% des sportifs dans le cadre de dispositifs adaptés à leurs caractéristiques et à leurs besoins.

L'objectif de l'Agence est donc d'apporter, dans chaque région au sein des CREPS et OPE, un service à 360° à tous les sportifs des PPF à travers 4 grandes missions :

- Optimisation de la performance et suivi médical ;
- Environnement socio-professionnel ;
- Accompagnement paralympique ;
- Analyse de la performance.

Ces 4 grandes missions seraient pilotées et animées par un(e) manager territorial placé (e) au sein d'un CREPS ou OPE. Il(elle) serait chargé(e) de s'assurer du bon niveau de service attribué à chaque sportif, de coordonner l'ensemble des acteurs mobilisés, de piloter et développer les

différents réseaux de compétences, d'être en relation directe avec les référents nationaux de l'Agence sur chaque mission, d'animer la gouvernance régionale du sport de haut niveau, de partager et diffuser la stratégie de l'Agence auprès de tous les acteurs du territoire.

L'optimisation de la performance doit permettre de mobiliser les réseaux d'experts au profit de la performance, en interne et en externe de l'établissement, pour un service « sur-mesure » délivré prioritairement aux athlètes « médaillables » aux JOP.

Le suivi socioprofessionnel doit permettre d'accompagner le sportif dans ses choix d'orientation et formation, de caractériser, prioriser et instruire les CIP, les bourses de formation, d'accompagner l'insertion en entreprise, la reconnaissance des compétences des SHN, de collecter et de cartographier les ressources, les formations et les dispositifs d'accompagnement, de développer les dispositifs, d'effectuer de la veille. Un suivi spécifique sera apporté aux sportifs en situation particulière, avec une attention particulière portée à la spécificité féminine : retour à la compétition après une blessure, une maternité, une année sabbatique, ...

L'accompagnement paralympique doit permettre d'identifier, suivre et accompagner les sportifs en situation de handicap, faciliter l'accès au sport de haut niveau et permettre l'accès aux équipements adaptés.

L'analyse de la performance doit permettre de collecter et synthétiser des données dans le cadre du suivi des sportifs et des structures des PPF. Organisé de cette façon, le CREPS permettra d'assurer le suivi des listes de « sportifs espoirs », « collectifs nationaux » et « relève », et de contribuer au développement du Sport Data Hub (SDH).

Chaque CREPS ou OPE sera amené à adapter son organisation en fonction du schéma régional qui sera retenu tenant compte des spécificités territoriales.

Chaque organisation devra permettre de mettre en œuvre la stratégie de performance conçue et dirigée par l'Agence.